



mai 2020

ACTU PAYS

BELGIQUE : 1 506 déclarations de Covid-19 à la mi-mai

Selon le [point de la situation](#) à la date du 12 mai publié par Fedris, 1 506 déclarations de Covid-19 en maladies professionnelles ont été introduites par des conseillers en prévention-médecins du travail.

Parmi celles-ci :

- 82 % concernent des femmes
- 64 % proviennent du secteur privé
- répartition à peu près uniforme entre les différentes classes d'âge de 24 à 59 ans, soit 24-29 ans : 214 déclarations, 39-44 ans : 203 par exemple
- 47 % proviennent de Wallonie, 34 % de Flandre et 17 % de Bruxelles-Capitale
- 951 émanent des activités des hôpitaux généraux, sauf hôpitaux gériatriques et spécialisés
- 643 des infirmiers et garde-malades diplômés.



En outre, 181 [demandes d'indemnisation](#) introduites par les victimes elles-mêmes à la suite, ou non, d'une déclaration du médecin du travail ont été enregistrées. 15 ont été rejetées car le demandeur ne relevait pas du champ d'application législatif. Les indépendants, dont les généralistes et les kinésithérapeutes par exemple, ne sont pas éligibles à une indemnisation de la part de Fedris.

[En savoir plus](#)

AUTRICHE : les guides "Covid-19 Travail sûr et sain" des autorités



Face à la pandémie, le ministère fédéral du Travail, de la Famille et de la Jeunesse (BMAFJ) et l'inspection du travail ont publié divers supports sur le thème "COVID-19 : Travail sûr et sain".

Un [manuel de Recommandations](#) vise les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs. Employeurs et salariés sont conjointement invités à mettre en pratique

un certain nombre de mesures. "Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons bien traverser la crise". Une liste de contrôle est destinée en particulier aux PME.

D'autres supports, tels un [guide](#) et des [vidéos en 18 langues](#), visent plus particulièrement les chantiers de construction. Outre ce secteur, une rubrique "Covid-19" sur le site de l'Inspection donne accès à des informations ciblées dans le cadre de la reprise pour : [le commerce de détail, les salons de coiffure, la restauration, les activités de bureau, les écoles et jardins d'enfants, les universités, les professionnels de la santé non médicaux.](#)

[En savoir plus](#)

ITALIE : 50 millions € pour aider les entreprises face au Covid-19

L'[Inail](#) a transféré 50 millions € à [Invitalia](#) (agence nationale pour le développement économique) pour accompagner les entreprises dans la sécurité face au Covid-19.

Les entreprises de toutes tailles et tous secteurs peuvent demander le remboursement des dépenses engagées entre le 17 mars et la date de dépôt de leur dossier pour acheter équipements de protection individuelle, détecteurs de température corporelle, détergents, désinfectants, antiseptiques.

Le remboursement via le dispositif "Impresa Sicura" peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses. Cela représente un maximum de 500 € pour chaque travailleur équipé et 150 000 € pour l'entreprise.

Les entreprises intéressées doivent candidater par voie électronique entre le 11 et le 18 mai 2020. Invitalia publiera alors la liste, par ordre chronologique d'arrivée, des entreprises admises à présenter leur demande de remboursement. Celle-ci pourra être complétée du 26 mai au 11 juin 2020, toujours par voie informatique. Les remboursements seront effectués fin juin.

[En savoir plus](#)



FRANCE : un protocole national de déconfinement pour les entreprises

Permettre aux entreprises de reprendre l'activité en assurant la santé et la sécurité des salariés : tel est l'objectif du protocole national publié par le ministère du Travail.

Il s'agit de règles transverses, qui s'appliqueront à toutes les entreprises de tous secteurs dans le cadre du déconfinement à partir du 11 mai. Celles-ci viennent en complément des [guides sectoriels](#) déjà disponibles.

Le protocole apporte notamment les précisions suivantes :

- un espace minimum de 4 m² par salarié,
- des masques à fournir aux salariés sous conditions,
- des horaires à réorganiser,
- des locaux à désinfecter et à aérer plusieurs fois par jour,
- pas de prise de température imposée.

[Protocole national](#)

FRANCE : une note d'information sur les visières de protection



Une note des ministères de l'Économie et du Travail fixe la procédure d'évaluation de la conformité des visières de protection contre le Covid-19.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'[instruction interministérielle](#) suite à la Recommandation européenne pour la mise le marché des équipements de protection individuelle (ÉPI). En effet, la visière de protection contre le SRAS CoV-2 est un ÉPI de catégorie III, au sens du Règlement UE 2016/425.

Les travaux de la [coordination française des organismes notifiés](#) – pilotée par EUROGIP – ont servi de base à cette note. Les ÉPI faisant l'objet de la procédure décrite peuvent être mis à disposition sur le marché national jusqu'au 1er septembre 2020.

[Lire la note d'information](#)

ITALIE : plus de 28 000 infections professionnelles liées au coronavirus

C'est ce que révèle l'INAIL dans le premier rapport qu'il publie sur les infections Covid-19 d'origine professionnelle entre fin février et le 21 avril 2020. Près de la moitié (45,7%) concernent les infirmières et autres techniciens de la santé, suivis des agents socio-sanitaires (18,9%), des médecins (14,2%) et des travailleurs sociaux (6,2%). Il y a eu 98 cas mortels, soit environ 40% du total des décès signalés à l'Institut au cours de la période considérée.

Le secteur de la santé et de la protection sociale enregistre ainsi 72,8% des cas de contagion au travail par Covid-19 signalés à l'INAIL. Au plan territorial, près de huit déclarations sur dix se concentrent dans le nord de l'Italie. La plupart des personnes infectées ont en moyenne un peu plus de 46 ans et sont des femmes (71,1%). Mais la grande majorité des décès (78 cas) avec une moyenne d'âge de 58 ans concerne des hommes.

Ces données sont provisoires et exigent la plus grande prudence. En outre, elles ne font référence qu'aux personnes assurées par l'INAIL et n'incluent pas, par exemple, les médecins de famille, les indépendants ou les pharmaciens. Selon le président de l'INAIL, Franco Bettoni, "l'épidémie a placé au premier plan la question de l'extension de la couverture des assurés". Un groupe de travail avec les fédérations de médecins étudie la possibilité d'étendre celle-ci aux médecins indépendants et affiliés. La question doit être plus large encore pour "comprendre les plus de trois millions et demi de travailleurs qui n'ont pas accès à des rentes ou à des indemnités en cas d'accident ou de maladie professionnelle. Le monde du travail a beaucoup changé ces dernières années. Et le moment est venu d'en prendre acte concernant les règles de protection des travailleurs. L'INAIL est prêt à accompagner ce changement".

[En savoir plus](#)

ACTU COMMUNAUTAIRE

EU-OSHA : 25 exemples d'initiatives pour lutter contre les TMS

Dans le cadre de sa campagne 2020-2022, l'EU-OSHA a compilé 25 exemples de stratégies, campagnes, politiques et pratiques efficaces pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) au travail.

Aussi variées que possible, les initiatives sélectionnées visent plus spécifiquement les PME et sont issues de 14 pays :

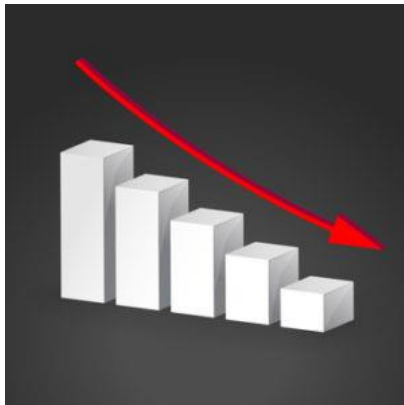
- Australie : boîte à outils de gestion participative des dangers et des risques (APHIRM)
- Autriche : campagne/programme "AUVAsicher" ; Campagne ciblée de l'inspection du travail dans le secteur HORECA
- Belgique : campagnes "Quand un travailleur souffre, c'est toute l'entreprise qui souffre" et "Le bien-être au travail dans le camion fédéral" ; Typologie d'intervention et conseils sur la prévention des TMS
- Canada : nouvelle ligne directrice pour la prévention des TMS en Ontario
- Danemark : campagne nationale "Job & Body" ; Stratégie en matière d'environnement de travail jusqu'en 2020 ; Prévention des lombalgies dans le travail de maçonnerie
- France : surveillance épidémiologique des problèmes de santé liés au travail (Cohortes Coset-MSA) ; TMS Pros et assistance régionale
- Allemagne : campagne de prévention de la DGUV "Pensez à moi – Votre dos" ("Denk an mich – Dein Rücken") ; La prévention vous rend fort – y compris dans le dos

(“Prävention macht stark – auch Deinen Rücken”) ; Loi sur les soins de santé préventifs de 2015 (Präventionsgesetz)

- Italie : programme d’incitations économiques
- Pays-Bas : programme social national sur les conditions de travail (MAPA) ; Réseau de travail physique durable
- Norvège : 3-2-1 Ensemble pour un bon environnement de travail – Projet “Soyez prêts !” (Føre var !) de l’inspection du travail
- Espagne : programme de prévention des risques ergonomiques et psychosociaux dans les secteurs de la santé et de l’aide sociale ; Lignes directrices de bonnes pratiques pour les travailleurs du secteur des mollusques et crustacés
- Suède : environnement de travail des femmes ; Dispositions et recommandations générales pour la prévention des TMS
- Grande-Bretagne : stratégie et programme de travail sur les TMS pour aider le pays à bien travailler
- États-Unis : programme intersectoriel du NIOSH sur la santé musculo-squelettique.

En savoir plus

Un nouveau baromètre de la SST en Europe



L’EU-OSHA vient de mettre en ligne le premier outil interactif sur les données actualisées en santé et sécurité au travail (SST) dans les pays européens.

Les données s’articulent autour de quatre grands indicateurs : Informations génériques, Pilotage de la SST, Résultats en matière de SST et Infrastructure de SST. Le baromètre utilise les sources de données européennes (Eurostat, Eurofound, EU-OSHA, SLIC) et des autorités nationales dans les pays. Il permet de générer des graphiques et de télécharger des rapports sur des thèmes spécifiques.

Le baromètre SST a été développé par l’EU-OSHA à partir d’un travail en amont auquel EUROGIP avec Kooperationsstelle Hamburg IFE a contribué pour le compte de la Commission européenne.

Baromètre

Pourquoi les TMS persistent-ils autant en Europe ?

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) restent le problème de santé lié au travail le plus fréquent dans l’UE. L’EU-OSHA publie une analyse des études existantes qui vise à élucider les raisons d’une telle situation.

Les auteurs identifient 12 hypothèses générales telles que l’impact de la digitalisation, les nouvelles formes d’emploi, l’écart entre l’évaluation des risques et les mesures de prévention, l’âge, le sexe... Ils mettent également en évidence la nécessité de prendre des mesures, parmi lesquelles :

- Identifier et comprendre les différences entre les pays et ce qui est efficace en termes de réduction de la prévalence des TMS, mais aussi ce qui ne fonctionne pas.
- Adapter les outils d’évaluation des risques et les mesures qui en découlent en tenant compte à la fois des risques physiques et psychosociaux, les deux pouvant entraîner l’apparition de TMS.



- Accroître la sensibilisation et la compréhension à la fois des TMS et de leur prévention.
- Inclure dans les activités de promotion de la santé sur le lieu de travail l'importance des comportements de santé qui affectent les TMS.
- Déterminer si la réglementation couvre les risques liés aux nouvelles technologies et actualiser la législation en conséquence...

Rappelons que la [campagne "lieux de travail sains" 2020-2022](#), activité phare de sensibilisation de l'EU-OSHA, est axée sur la prévention des TMS d'origine professionnelle.

[Lire le rapport](#)

[Lire la synthèse](#)

Napo télétravaille pour stopper la pandémie



Qui dit télétravail, dit se constituer un poste de travail improvisé à la maison et s'efforcer de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle. Ce n'est pas toujours facile, comme le montre ce clip vidéo de la série des "Napo", mais des solutions existent.

Le personnage animé délivre un message simple : "s'il faut travailler chez soi, faisons-le sans prendre de risque et contribuons à arrêter la pandémie".

Napo est né du souhait de professionnels de la communication en matière de santé et de sécurité au travail de proposer des produits d'informations de haute qualité, sans être limité par les spécificités nationales liées à la culture, la langue et les habitudes de travail. Les films Napo ne couvrent pas un sujet de façon détaillée. Mais ils constituent une introduction attrayante à la santé et à la sécurité au travail. Le crédo : "La sécurité avec le sourire !". Chaque film est co-produit par plusieurs organismes, dont l'INRS en France. C'est le deuxième clip, après [Napo dans...stop à la pandémie](#), publié dans le cadre de la crise du coronavirus : [Napo télétravaille pour arrêter la pandémie](#).

28 avril : Journée mondiale de la SST et pandémie



Le 28 avril est la "Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (SST)". Difficile pour l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de faire autrement : en 2020, elle met l'accent sur le rôle que peuvent jouer la sécurité et la santé au travail dans la gestion de la pandémie et la capacité de reprendre le travail.

En effet, l'OIT avait annoncé vouloir centrer cette journée sur la violence et le harcèlement au travail. Mais elle a décidé de se concentrer sur la réponse à donner aux flambées de maladies infectieuses au travail, avec un accent sur la pandémie de Covid-19. La [brochure](#) qu'elle vient de publier met en évidence

les risques pour la SST résultant de la propagation du Covid-19. Elle explore également des mesures pour prévenir et contrôler le risque de contagion, les risques psychosociaux et ergonomiques, et autres risques professionnels associés à la pandémie.

[En savoir plus](#)

ACTU NORMALISATION

Mai 2020 : quoi de neuf en normalisation SST ?

EUROGIP exerce une veille sur les textes nouvellement publiés ou les travaux en cours en matière de Normalisation en santé-sécurité au travail (SST). Cette veille s'inscrit dans le cadre de ses activités. Elle s'effectue au niveau européen (CEN) ou international (ISO).
Quoi de neuf en normalisation mai 2020

Participation de la Branche AT/MP à la normalisation

La Branche "accidents du travail / maladies professionnelles" (AT/MP) exerce trois missions complémentaires, dont la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, elle s'investit dans l'élaboration des normes en santé et sécurité au travail (SST). En effet, les normes permettent d'intégrer la prévention dès la phase de conception des produits. Dès sa création en 1991, EUROGIP s'est vu confier la coordination de l'activité des experts (CNAM, INRS, CARSAT/CRAMIF, EUROGIP) qui participent à l'élaboration de ces normes (françaises, européennes et internationales) SST.

Pour apporter une vision globale des actions menées et des sujets traités, EUROGIP publie un rapport annuel destiné aux acteurs de la Branche. Un extrait de ce rapport d'activité est mis en ligne.

Extrait du rapport 2019

ACTU EUROGIP

Covid-19 et assurance AT/MP dans 8 pays européens



La pandémie mondiale actuelle a des répercussions également pour les assureurs contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP). Face à un risque généralisé de contamination qui peut intervenir indifféremment dans un cadre privé ou professionnel, comment statuer sur une demande de reconnaissance du Covid-19

au titre du risque professionnel, pour quels travailleurs, sous quelles conditions ?

Des questions auxquelles EUROGIP apporte des réponses dans la note qu'il publie concernant huit pays : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg et Suède. Cette note est descriptive, elle n'a pas de visées comparatives.

Télécharger la note

Communiqué de presse

Covid-19 et SST : lignes directrices et bonnes pratiques

EUROGIP a rassemblé des exemples de lignes directrices et de bonnes pratiques en santé et sécurité au travail (SST) au plan européen et national à mettre en œuvre dans le cadre de la continuité ou la reprise d'activités liée au Covid-19.

Les exemples concernent l'UE et dix pays : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Portugal et Suisse.

Ils émanent pour la plupart des autorités et des partenaires sociaux. La note d'EUROGIP résulte de l'exploitation des données publiques qu'ils ont mis en ligne jusqu'à ce jour.

[Lire la note d'EUROGIP](#)

SUIVEZ-NOUS		
		
	Flux RSS	Alertes mail
CONTACT	+33 (0) 1 40 56 30 40	eurogip@eurogip.fr
	Mentions légales	_____